

**ARRETÉ N° 2018 -**

Fixant le calendrier indicatif des appels à projets conjoints 2018-2019 de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1-1 et R. 313-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile De France n°2016-188 du 12 juillet 2016 fixant le calendrier des appels à projet conjoints 2016-2018 de l'ARS Ile-De-France et du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis envisagent de lancer pour la période 2018-2019, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire de la Seine-Saint-Denis en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

Lancement	Etablissements et services pour personnes en situation de handicap	Nb de places	Localisation
2018	Création d'une structure expérimentale pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec une section ouverte 365 jours pour enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.	A déterminer	Département de la Seine-Saint-Denis
1 <sup>er</sup> semestre 2019	Création d'un centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)	100	Bassin d'éducation n°4

1 <sup>er</sup> semestre 2019	Création d'une structure expérimentale ou innovante pour adultes	A déterminer	Département de la Seine-Saint- Denis
----------------------------------	---	--------------	--

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France, et du Département de la Seine-Saint-Denis. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ([www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)) et du Département de la Seine-Saint-Denis ([www.seine-saint-denis.fr](http://www.seine-saint-denis.fr)).

**Article 3 :** Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Monsieur le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **14 DEC. 2018**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU

Pour le Président du Conseil départemental  
de la Seine-Saint-Denis  
et par délégation,  
la Vice-présidente



Magalie THIBAUT